ABADIE SA
Société Anonyme au capital de F. 250 000
Siège Social : Zac Rivière Roche 97200 Fort de France
RCS FORT DE FRANCE B 303 160 717

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
29054
CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES
946
MARTINIQUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 avril 2001

L'an deux mille un,

Le 10 avril,

A 10 Heures,

Les actionnaires de la société ABADIE SA, société anonyme au capital de 250 000 F, divisé en 2500 actions de 100 F chacune, dont le siège est Zac Rivière Roche, 97200 Fort de France se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 23 mars 2001 à chaque actionnaire.

- Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

- L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques ABADIE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bruno ABADIE et Monsieur Jacques ABADIE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bruno ABADIE est désigné comme secrétaire.

CABINET SAUPHANOR, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 mars 2001, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 497 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

AB AT

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport des administrateurs,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, de Mademoiselle Véronique ABADIE en remplacement de Madame Jeannine HOCQUAUX démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AB AT

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Mademoiselle Véronique ABADIE, en remplacement de Madame Jeannine HOCQUAUX, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Mademoiselle Véronique ABADIE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Véronique ABADIE, présente à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire